

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N°1406 / 24

Chlef , le 24/10/2024

A



Monsieur le Gérant de l'entreprise
BOUREZAK EL ARBI MOHAMED YASSINE
HAY CHARRA 340 LOGTS BT H N° 16
CHLEF

OBJET : Mise en demeure

Par la présente, nous vous mettons formellement en demeure, pour la deuxième fois, de respecter les engagements contractuels que vous avez pris envers notre entreprise, Algérie Télécom (DOT CHLEF), dans le cadre du contrat n°24 du 04/04/2024, relatif aux travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX.

Conformément aux dispositions dudit contrat, nous vous demandons de reprendre les travaux d'entretien et de maintenance de la canalisation Sobha SOBN02 dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la présente mise en demeure.

Par ailleurs, je tiens à vous informer que le délai prévu pour ces travaux est déjà dépassé.

En effet, ces travaux n'ont toujours pas commencé à ce jour, soit un retard de 18 jours par rapport au délai initial de 42 jours, sachant que l'ouverture du chantier a été prononcée le 26/08/2024.

À défaut de vous conformer à cette exigence dans les délais impartis, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale du contrat en question, aux torts exclusifs de votre entreprise.

Nous vous prions de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.



Le Directeur
Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signé: ETOUILL Nabil